

Règlement des Grands prix de l'Innovation de la Ville de Paris

Article 1 – Objectifs et organisation

Les Grands prix de l'Innovation de la Ville de Paris ont pour vocation d'encourager, soutenir et valoriser les jeunes entreprises innovantes. On entend par innovation une technologie, un procédé ou un service novateur qui peut faire l'objet d'une diffusion à grande échelle.

Les Grands prix de l'Innovation de la Ville de Paris sont organisés par la Mairie de Paris, Paris-Développement et le Laboratoire Paris-Région-Innovation.

Un prix sera attribué dans chacune des 5 catégories suivantes :

- Technologies de l'information et de la communication
- Biotechnologies et santé
- Design industriel
- Eco-innovations
- Services innovants.

Article 2 – Candidatures et recevabilité

Peuvent participer à ce concours :

- toute personne physique résidant en Ile de France, quelle que soit sa nationalité, son statut ou sa situation professionnelle, dont le projet porte sur la création et/ou le développement d'une entreprise innovante.
- toute entreprise de moins de 5 ans ayant son siège social ou un centre de recherche ou des bureaux en Ile de France (7 ans pour la catégorie « Biotechnologies et santé »), nommément représentée par l'un de ses dirigeants.

Ne peuvent concourir les membres du jury, les experts sollicités dans le cadre du présent concours, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré), les membres de Paris Développement, de la Mairie de Paris, du Laboratoire Paris Région Innovation.

Ne peuvent concourir les candidats des éditions précédentes, sauf s'ils sont porteurs d'un nouveau projet.

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature.

Article 3 – Critères d'évaluation

L'évaluation des projets s'appuie sur :

- le caractère innovant de la technologie ou du service proposé
- la viabilité économique du projet
- l'apport du projet à la Ville de Paris en terme d'utilité sociale, écologique et économique
- la qualité de l'équipe.

Article 4 – Constitution du dossier

Le dossier de candidature est disponible à partir du 11 mai 2009 sur le site paris.fr. L'ensemble de la procédure s'effectue en mode dématérialisé.

Les candidats s'engagent à fournir tous les éléments complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier.

Le formulaire de candidature en ligne doit être intégralement rempli et indiquer clairement le choix de la catégorie à laquelle le candidat concourt.

La description détaillée du projet doit reprendre au mieux les informations listées dans le plan proposé.

Le dossier de candidature devra être rempli en langue française uniquement.

Article 5 – Légitimité des candidatures

De manière générale et quel que soit le type de projet, les candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet, notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle.

Tout manquement dûment constaté peut entraîner la radiation du candidat.

Article 6 – Sélection et jury

Le secrétariat technique des Grands prix, réalisé par Paris Développement, organise la réception, l'enregistrement, l'instruction, la sélection technique des dossiers et l'information des candidats sur les résultats des différentes étapes de sélection.

Des jurys d'experts seront constitués (un pour chacune des 5 catégories), qui auront en charge de désigner les finalistes et les lauréats.

Les finalistes devront soutenir leur projet devant le jury de leur catégorie à la date fixée. Toute absence non justifiée à la soutenance entraînera la disqualification du dossier. Les lauréats seront désignés parmi ces finalistes.

Les résultats des délibérations restent confidentiels jusqu'à la date de remise des Grands prix.

Article 7 - Prix

Chaque lauréat percevra un prix d'un montant de 15 000 € et aura la possibilité d'intégrer, s'il le souhaite et sous certaines conditions, une pépinière ou un incubateur parisien.

Article 8 – Engagement des lauréats

Les candidats au concours s'engagent à répondre à toute demande d'information de la part de Paris Développement ou de la Mairie de Paris.

Les lauréats des Grands prix s'engagent à :

- s'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet en vue de le développer sur le territoire parisien ;
- mentionner dans toute communication ou déclaration qu'ils sont lauréats des Grands prix de l'innovation de la Ville de Paris ;
- donner, à la demande de Paris Développement, de la Mairie de Paris, ou du Laboratoire Paris Région Innovation toute information sur l'évolution de leur projet, notamment en répondant aux enquêtes annuelles, cela jusqu'à la cinquième année consécutive à l'attribution des Grands prix.

Article 9 – Publicité et communication

Les candidats et lauréats autorisent Paris Développement, le Laboratoire Paris Région Innovation et la Mairie de Paris à publier leurs coordonnées complètes et la description non confidentielle de leur projet indiquée sur la fiche de candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication liées aux Grands prix sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Cette disposition concerne l'ensemble des supports de communication institutionnelle et grand public : dossiers, communiqués de presse, sites internet, captation vidéos.

Article 10 - Confidentialité

Les membres des jurys et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre des Grands prix s'engagent par écrit à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Article 11 – Suivi administratif des dossiers

Les dossiers ne sont pas retournés aux candidats.

Article 12 - Désistement

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables de l'éventuelle interruption des Grands prix, pour quelque cause que ce soit.

Les candidats s'interdisent d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Article 13 - Litiges

Le fait d'adresser un dossier de participation implique, de la part des candidats, l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, les jurys étant souverains et n'ayant pas à motiver leur décision.